

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de BENEVENT L'ABBAYE

L'an **deux mil dix huit, le vingt neuf mai**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **BENEVENT L'ABBAYE**, **convoqué en session extraordinaire**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. André MAVIGNER**.

Étaient présents : M. André MAVIGNER, M. Auguste BOURCIER, M. Bertrand LABAR, M. Eric PRADEAU, M. Michel LEFAURE, M. Olivier RICHARD, M. Emmanuel DIGNAC, M. Christophe LAVILLE, M. Aurélien LEGRAND, Mme Sylvie ROUSSY, Mme Ingrid DUDRUT, M. Jacky ROUSSY.

Étaient absents excusés : M. Claude VIEILLERIBIERE, Mme Anne DESCOTTES, Mme Christine CLUZELAUD.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Secrétaire : M. Auguste BOURCIER.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-049 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'à la suite du départ en retraite d'un adjoint technique territorial, il a manifesté le souhait de recruter au grade d'Adjoint Technique territorial principal de 1 ère classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'Adjoint technique territorial Principal de 1ère classe
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés qui en découlent.

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-050 : Immeuble 10, route de Mourioux**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la question de l'occupation de l'immeuble sis 10 route de Mourioux.

Considérant le jugement du tribunal d'Instance de Guéret en date du 08/01/2016 dans l'affaire opposant la commune de Bénévent-l'Abbaye à Mr Jean-Louis Lemarigny, RG n°12-15-000004, déboutant chacune des parties et soulevant l'absence de titre de propriété de la commune.

Considérant la procédure des biens sans maître réalisée par la commune de Bénévent-l'Abbaye, après avoir constaté la date de décès du dernier propriétaire connue, Mr Emile, Marie, Georges BEAUVAIS décédé à Guéret le 24 février 1986, après avoir consulté l'avis de la commission communale des impôts en date du 20 septembre 2016.

Considérant la délibération MA-DEL-2016-072 du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2016 ouvrant ladite procédure.

- Considérant l'arrêté du maire en date du 15 décembre 2016 portant constatation de biens présumés sans maître, parcelles AN 205 et AN 206.

- Considérant la publication dudit arrêté dans les annonces légales et administratives du journal "La Montagne" du lundi 20 février 2017

- Considérant la transmission dudit arrêté à Mr le Préfet de la Creuse le 11 janvier 2017, à Mr Lemarigny Jean-Louis occupant des lieux le 06 janvier 2017.

- Considérant son affichage en mairie ainsi que sur les terrains concernés comme en attestent les employés municipaux y ayant procédé, en l'occurrence Mrs Eddy CHABROULLET et Vivien BOURIAUD, comme en attestent aussi certaines photos.

- Considérant la délibération du Conseil Municipal n° MA-DEL-2017-057 en date du 1er septembre 2017 du conseil Municipal de Bénévent-l'Abbaye par laquelle celui-ci décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil et de l'article L-123-3 alinéa 4 du Code Général de la propriété des personnes publiques et, par la même, de s'approprier les parcelles AN 205 et AN 206

- Considérant l'arrêté du maire n° MA-ARE-2017-026 en date du 27/09/2017 incorporant les parcelles An 205 et An 206 dans le domaine communal

- Considérant son affichage en mairie et sur les parcelles concernées, sa notification aux services de l'Etat

- Considérant sa transmission par courrier recommandé à Mr Jean-Louis Lemarigny en date du 18 octobre

2017

- Considérant la délibération n°MA-DEL-2016-093 du Conseil Municipal en date du 28/12/2016, faisant suite aux échanges entre Maître Viennois, avocat de la commune et Maître Richard LAURENT, conseil de Mr Lemarigny, qui avait informé de la proposition de celui-ci de faire l'acquisition de l'immeuble en question, et par laquelle le Conseil Municipal en accepte le principe et arrête sa proposition au prix de 15 000€, délibération transmise à chacun des avocats et notamment à Maître Laurent le 18/10/2017

- Considérant que cette proposition a été réitérée à Mr Lemarigny

- Considérant le rapport de l'ARS en date du 14/04/2015 établi par Mme Clotilde PINEL faisant apparaître des manquements au regard des règles minimales d'habitabilité fixées par le Règlement Sanitaire Départemental.

- Considérant la délibération MA-DEL-2017-095 du conseil Municipal en date du 08/12/2017 portant décision du Conseil Municipal de ne pas louer l'immeuble sis 10 route de Mourioux, renouvelant sa proposition de le céder à Monsieur Jean-Louis Lemarigny au prix de 15 000 € et lui demandant de quitter les lieux en cas de refus.

- Considérant l'absence de réponse tant de Monsieur Jean-Louis Lemarigny que de son Conseil Maître LAURENT aux propositions du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'engager une procédure à l'encontre de Monsieur Jean-Louis Lemarigny, occupant illégitime des lieux

- désigne Maître Guillaume VIENNOIS, avocat, 3, Boulevard saint-Pardoux - 23 000 Guéret, pour assister la commune dans cette affaire.

- désigne Maître Rémy EDME, Selarl ACTUMLEX, 11, place de la Poste - 23 800 Dun Le Palestel, huissier de justice, pour l'assister dans cette affaire.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

13 VOTANTS

13 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-051 : Propriété de l'église**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'aux termes de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat du 9 décembre 1905, les édifices culturels construits avant cette date sont devenus la propriété des communes, et celle de l'Etat pour les cathédrales.

Or, au vu de la matrice cadastrale de la commune, il s'avère que celle-ci n'a pas été actualisée en son temps et que l'Association Diocésaine de Limoges demeure propriétaire de l'édifice.

Le Diocèse a confirmé par lettre du 14 mai 2018 qu'il n'a pas la propriété de cette construction, qu'elle a fait partie des inventaires de 1905 et doit, depuis cette date entrer dans la patrimoine de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Revendique la propriété d'Eglise Saint Barthélémy cadastrée AC 14

- Demande à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Creuse de rectifier les documents cadastraux afin de régulariser la situation administrative de cet édifice.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

13 VOTANTS

13 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-052 : Maison des Patrimoines-pépinières d'artistes et d'artisans d'art : choix du coordonateur SPS**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de choisir le coordonnateur SPS chargé de cette mission dans le projet maison des patrimoines - pépinière d'artistes et d'artisans d'art.

Seule la société CORDIA, Breuil - 23 000 Guéret, a remis une offre qui s'élève à 1 507.50 € HT, soit 1 809.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, retient la proposition la société CORDIA.

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---